**PROTECTION DE LA SANTE ET FONCTIONNEMENT DES ECOLES ELEMENTAIRES JUSQU'À LA FIN DE L’ANNEE SCOLAIRE 2019/2020**

(extrait – informations générales destinées aux parents)

Ce document précise les conditions de fonctionnement des écoles primaires et notamment la présence des élèves du primaire et des troisièmes.

Le déplacement des élèves à l’école primaire respecte les principes suivants :

**Arrivée à l’école et départ de l‘école**

Lors de l’arrivée à l’école et le départ, les élèves doivent respecter les règles de comportement générales, fixées par les mesures de crise, et en particulier :

* Couvrir la bouche et le nez à l’aide de moyens de protection (ci-après « masque »).
* Respecter une distance de 2 mètres en conformité avec les mesures de crise ou exceptionnelles (non indispensable par exemple, en cas d’accompagnement de l’élève par un membre d’une même famille).

**Arrivée à l’école et déplacements devant l‘école**

Respecter une distance de 2 mètres en conformité avec les mesures de crise ou exceptionnelles (non indispensable par exemple, en cas d’accompagnement de l’élève par un membre d’une même famille).

* Toutes les personnes se trouvant devant l’école doivent se couvrir le nez et la bouche.
* Les élèves sont reçus devant l’école par un employé de l’école qui sépare les élèves en groupes et vient les chercher.

**Entrée dans le bâtiment de l’école ou dans l’établissement scolaire**

* Seuls les élèves seront autorisés à entrer dans le bâtiment de l‘école.
* Dans les locaux communs, tous les élèves et les employés de l’école doivent porter un masque.
* Chaque élève doit avoir au minimum 2 masques pour la journée ainsi qu’un sac pour les masques.
* L’école est autorisée à délimiter les espaces où les élèves seront autorisés à se déplacer.
* L’élève est obligé de respecter les règles d’hygiène fixées ; leur non respect répété, malgré l’avertissement notifié au représentant légal de l’élève, représente un motif de refus de l’élève dans l’école ou l’élimination de l’élève du groupe ou de la préparation.

**Dans le bâtiment de l‘école**

* Les déplacements des groupes d‘élèves, les déplacements dans les couloirs, la fréquentation des toilettes ou des locaux communs seront organisés de manière à minimiser les contacts entre les groupes et entre les individus, y compris les employés de l’école.
* Lors des déplacements, il convient de respecter, dans la mesure du possible, une distance minimale de 2 mètres (au minimum 1,5 mètre).
* Si cela est possible, il est recommandé de faire les recréations à l’extérieur. Avant de quitter la classe, tous les élèves doivent mettre leurs masques et les conserver tout le temps passé en dehors de la classe.
* Le rangement, la désinfection et d’autres mesures d’hygiène seront réalisés par l’école conformément aux règles fixées.

**Dans la classe**

* Immédiatement après avoir changé de chaussures ou à l’arrivée dans la classe, chaque élève doit se laver les mains au gel hydroalcoolique. Il est recommandé également de laver les mains avant (soigneusement 20 à 30 secondes à l’eau et au savon).
* Les groupes d’élèves seront déterminés à l’avance et ne pourront pas changer.
* Le nombre maximal d’élèves dans un groupe d’élèves est de 15, en respectant le principe d’un élève par table dans la classe.
* Pendant la classe, le port du masque par les élèves et les enseignants n’est pas obligatoire à condition de respecter une distance de 2 mètres (au minimum 1.5 mètres). En cas de contact plus proche (par exemple, travail de groupe), le masque doit être porté même en classe.
* L’élève doit ranger le masque enlevé dans un sac.
* Après chaque cours, les élèves se lavent les mains au gel hydroalcoolique ou au savon dans leur classe.
* L’école enregistre la fréquentation de l’école par les élèves.

**En cas de suspicion de COVID-19**

* Aucune personne présentant les signes d’infection des voies respiratoires qui correspondraient aux symptômes de COVID-19 (température, toux, perte de goût ou d’odorat, autre symptôme d’une infection aigüe des voies respiratoires) ne sera admise à l’école.
* Si l’élève présente un des symptômes de COVID-19, il sera isolé dans une pièce et les représentants légaux de l’élève seront contactés afin de venir immédiatement le chercher.

**Le Ministère de la santé a déterminé les facteurs de risque suivants :**

1. Personnes de plus de 65 ans avec maladies chroniques associées.

2. Maladies respiratoires chroniques (y compris asthme de gravité moyenne et forte) avec traitement systémique de longue durée

3. Maladies du cœur et/ou des vaisseaux avec traitement systémique de longue durée, telle qu’hypertension.

* 1. 4. Troubles du système immunitaire, par exemple,
  2. a) traitement immunosuppressif (stéroïdes, VIH, etc.),
  3. b) traitement anticancéreux,
  4. c) après transplantation d’organes solides/moelle osseuse,
  5. 5. Obésité morbide (IMC supérieur à 40 kg/m2).
  6. 6. Diabète traité.
  7. 7. Maladies chroniques des reins nécessitant une assistance/substitution des fonctions des reins (dialyse) temporaire ou continue.
  8. 8. Maladies du foie (primaires ou secondaires).

**Que faire lorsqu’un élève relève d’un groupe à risque**

* Il est recommandé aux représentants légaux de peser les facteurs de risque de l’élève et de décider de sa participation aux activités d’enseignement en connaissance de cause.
* Lorsqu’il arrive pour la première fois à l’école, le représentant légal présente la déclaration suivante qui peut être signée avant l’arrivée à l’école :

1. Lettre délimitant les groupes à risques fixés par le Ministère de la santé et
2. Déclaration sur l’honneur sur l’absence des symptômes d’une maladie virale infectieuse (température, toux, difficultés respiratoires, perte de goût et d’odorat, etc.).

* En l’absence de signature de ces documents par le représentant légal, l’élève ne sera pas admis à l’école.
* Le représentant légal est obligé de signaler son intention de mettre son enfant à l’école ; pour les élèves de primaire avant le 18. 5. 2020 ; pour les élèves des troisièmes avant le 7. 5. 2020.

**Groupes d’élèves du primaire**

* Les écoles primaires assurent les activités d’enseignement conformément aux mesures exceptionnelles du Ministère de la Santé pour les élèves de CP à CM2.
* Le nombre d’élèves par groupe est limité à 15. Il est nécessaire de toujours respecter les conditions suivantes : un élève par table et distance entre les tables.
* Les groupes ne pourront pas être changés pendant toute la durée, et ce jusqu’au 30 juin 2020. La décision de répartition des élèves en groupes appartient au directeur de l’école. L’élève doit intégrer un groupe scolaire avant le 25. 5. 2020.
* La garderie n’est pas ouverte le matin.
* L’école enregistre la fréquentation des groupes par les élèves. En cas d’absence de l’élève supérieure à 3 jours, l’école questionnera le représentant légal sur le motif de son absence et sur son retour éventuel à l’école. L’absence n’est pas comptabilisée dans les absences notifiées sur le bulletin de l’élève.
* L’éducation physique et sportive sous sa forme ordinaire, y compris la natation, ne sont pas possibles.
* Le début et la fin des activités d’enseignement au cours de la journée sont fixés par le directeur de l’école.

**Spécificités pour les élèves qui se préparent aux épreuves d’admission aux écoles secondaires à partir du 11. 5. 2020**

* En conformité avec la décision du gouvernement n° 491 du 30 avril 2020, la présence des élèves des troisièmes est autorisée à partir du 11 mai afin de préparer leurs épreuves d’admission.
* Les activités d’enseignement sont réalisées pour des groupes d’élèves formés uniquement d’élèves des troisièmes. Dans la mesure du possible, il convient de créer des groupes d’élèves d’une seule classe.
* Le nombre d’élèves par groupe est limité à 15. Il est nécessaire de toujours respecter les conditions suivantes : un élève par table et distance entre les tables.
* Les groupes ne pourront pas être changés pendant toute la durée. La décision de répartition des élèves en groupes appartient au directeur de l’école. L’élève doit intégrer un groupe scolaire avant le 11. 5. 2020.
* L’alternance de plusieurs enseignants pour un groupe est autorisée, si cela est nécessaire pour la préparation aux épreuves d’admission.
* L’enseignement est centré sur les matières faisant l’objet des épreuves d’admission, le but est de préparer les élèves aux épreuves d’admission. L’emploi du temps et l’organisation seront fixés par le directeur de l’école.

Source: Ministère de la Santé, de la Jeunesse et de l’Education physique, Prague, 30. 4. 2020, Protection de la santé et fonctionnement des écoles primaires jusqu’à la fin de l’année scolaire 2019/2020

<https://1.im.cz/onas/msmt/ochrana_zdravi_zs.pdf>